

processus bureaucratique inutile, mais son utilisation découle pour une bonne part d'une variété de problèmes auxquels sont confrontés les nations commerçantes. Assurément, il est préférable de recourir à des mécanismes établis plutôt qu'à des initiatives indépendantes et parfois irresponsables. Bon nombre des questions sur lesquelles les États-Unis et le Canada divergent à l'heure actuelle sont devant le GATT. Je pense notamment aux plaintes américaines contre certaines pratiques de notre Agence d'examen de l'investissement étranger.

Le gouvernement continue d'avoir pour objectif de s'assurer, par le biais de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, que les sociétés sous contrôle étranger servent les intérêts canadiens en contribuant pleinement au développement d'une structure industrielle innovatrice et compétitive sur les marchés internationaux, structure qui comporte le maximum de bénéfices pour tous les intéressés, y compris les investisseurs canadiens et étrangers. Je crois qu'il est clair que le gouvernement du Canada s'est montré sensible à bon nombre des préoccupations qu'ont exprimées les investisseurs étrangers et d'autres intervenants concernant certains aspects du processus d'examen.

Par suite du récent budget, des changements ont été apportés aux modalités de cet examen afin que le processus soit plus rapide et plus efficace. Entre autres, on a établi de nouveaux seuils, en vertu des méthodes applicables aux petites entreprises, dans le cas de nouveaux investissements et d'acquisitions directes au Canada, et relevé les seuils applicables à l'examen des acquisitions indirectes d'entreprises canadiennes. Grâce à ces nouveaux seuils, environ 95 % des investissements dans de nouvelles entreprises et 80 % des acquisitions directes pourront être examinés selon les modalités simplifiées et n'exigeront donc que la formule d'avis abrégé. Auparavant, ces pourcentages étaient respectivement de 92 % et de 67 %. Pour ce qui est des acquisitions indirectes, environ 80 % pourront être examinés selon les modalités simplifiées. Ce pourcentage était auparavant d'environ 45 %. En établissant un seuil plus élevé pour les acquisitions indirectes, le gouvernement cherche à éviter que les modalités d'examen ne compliquent inutilement les transactions qui ont surtout pour objet l'acquisition d'entreprises à l'extérieur du Canada.

Malgré les récentes prophéties de malheur dans certains de vos médias, je crois fermement que le Canada reste l'un des meilleurs endroits au monde où investir. Une société non moins réputée que Price Waterhouse a déclaré dans son étude, Investment Policies in Seventy-three Countries, qu'il existe encore relativement peu de restrictions au Canada si l'on compare celui-ci aux autres pays industrialisés. D'autre